

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 7 février 2019**

**Rapporteur :  
Monsieur André  
GUENEGAN**

**N° 6**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,  
à compter du : 13/02/2019  
- la transmission au contrôle de légalité le : 12/02/2019  
(accusé de réception du 12/02/2019)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Remboursement du coût de changement de la chaudière du presbytère de Locmaria**

**Suite à une panne, l'association diocésaine a dû pourvoir au remplacement de la chaudière du presbytère de Locmaria alors que cette dépense était à la charge de la ville, bailleur. Il est donc proposé de rembourser l'association diocésaine de cette dépense.**

\*\*\*

En vertu d'un bail du 1<sup>er</sup> juillet 2017, la ville de Quimper loue le presbytère de Locmaria, situé 13 rue Chanoine Moreau, à l'association diocésaine.

A l'automne 2017, le chauffage a été mis en route et plusieurs pannes se sont succédées. Malgré plusieurs interventions d'Engie, titulaire du contrat de maintenance, dont la dernière sur le réseau, la panne a perduré et l'association diocésaine a décidé de faire procéder au changement de la chaudière dans l'urgence et a sollicité plusieurs entreprises. Le choix de l'entreprise SUD 29 chauffage s'est fait sur la base de la qualité de travail, l'expertise et la garantie de 2 ans proposée par cette société. De plus, la facture d'entretien annuelle obligatoire sera moindre avec cette société par rapport au contrat souscrit auprès du prestataire précédent.

L'information de ce remplacement n'a pas été communiqué à la collectivité car l'urgence prédominait afin de fournir du chauffage en pleine saison hivernale.

Le coût de cette prestation s'est élevé à 4 444.72 € TTC. Par courrier du 13 juin 2018, l'association diocésaine en sollicite le remboursement à la ville de Quimper.

Les articles 1719 et 1720 du code civil, applicables au bail conclu entre la ville et l'association diocésaine, prévoient à la charge du bailleur une obligation générale d'entretenir la chose louée en état de service à l'usage pour laquelle elle a été louée et de faire pendant toute la durée du bail toutes réparations qui peuvent devenir nécessaire autres que locatives.

Le changement d'une chaudière défectueuse entre dans cette catégorie.

Par conséquent, il est proposé que la ville de Quimper rembourse à son locataire, l'association diocésaine, la somme de 4 444.72 € TTC. Un accord transactionnel précisant les modalités de cet accord devra être signé entre les parties.

\*\*\*

Après avoir délibéré (4 abstentions ; 42 suffrages exprimés dont 42 voix pour), le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'approuver le remboursement du coût de remplacement de la chaudière du presbytère de Locmaria, propriété de la ville de Quimper, à l'association diocésaine, locataire ;

2 - d'autoriser monsieur le maire à signer le protocole transactionnel prévoyant les modalités d'exécution de cet accord entre les parties.